

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont en Royans, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation : le 10 décembre 2021

<u>Présents</u>: Mrs et Mmes GRINDATTO Bernard, PLACIDE Marie-Christine, LAUDE Yvan, MOURLON Robert, SCHWEITZER Brigitte, Jade FIESS, Cécile GELLY, Horia VIEL, AGERON Philippe

<u>Excusés</u>: Stéphanie CLERET (pouvoir à Bernard GRINDATTO), Michel GRELET (pouvoir Yvan LAUDE), BOSSAND Sébastien (pouvoir Cécile GELLY),

Absent: Hervé BUISSON,

1) DELIBERATIONS

Objet: Suppression d'1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 31/35^{ème} et création d'1 poste d'adjoint administratif à 35/35ème

Monsieur Yvan LAUDE, adjoint au maire délégué au personnel informe le Conseil Municipal qu'en raison du développement de la future Maison France Service (FS) et de la réorganisation du secrétariat de Mairie le poste d'adjoint administratif à temps non complet (31/35ème) doit être transformé en un poste à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, accepte de :

- Supprimer, à compter du 31 décembre 2021, le poste d'adjoint administratif 2ème classe (31h/35ème)
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème)

Objet : Décision modificative n°1

Yvan LAUDE informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour le mandatement du FPIC.

Compte 60611 dépenses fonctionnement - 61€ Compte 739223 dépenses fonctionnement + 61€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** cette décision modificative

<u>Objet</u> : demande de subvention complémentaire travaux réhabilitation des écoles

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2019 et le 12 février 2021 **Vu** la présentation de l'APS (Avant-projet sommaire) du bureau d'architecte Monsieur Bernard GRINDATTO, Maire, propose de déposer des dossiers complémentaires de demande de subvention auprès de la Région, de l'Etat et du Conseil départemental.

Il présente le nouveau plan de financement dont le montant estimatif des travaux est de :

- TRAVAUX 1 049 578.19€ H.T.
- MAITRISE ŒUVRE GEOMETRE GEOTECHNICIEN... 166 450.00€ H.T.

Soit un total de 1 216 028.19€ H.T.

Plan de financement :

Tian ac imancoment.			
	Montant Montant travaux	Taux	Montant
DSIL-Etat	1 216 028€	25%	304 007€
Bonus relance-région (attent	e politique d'aménag	ement) 50%	
Conseil départemental 38	1 216 028€	20%	243 205€
Plan école	700 000€	25%	175 000€

Le Maire précise que le montant maximum des subventions ne devra pas dépasser 80% des travaux H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** Le nouveau projet et le financement pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire à Pont en Royans
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du projet « bonus relance 2020-2021 » de la Région, de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et de la dotation territoriale du Conseil départemental de l'Isère
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Commentaires:

- Philippe AGERON informe le Conseil que la commune peut prétendre à une subvention dans le cadre « ADEM ».
- Bernard GRINDATTO précise qu'il y aura un autofinancement important de la part de la commune.
- Horia VIEL pose la question de la participation des 3 communes (Chatelus, Choranche et Presles). En attente des décisions de ces communes lors de la prochaine réunion de la caisse des écoles.
- Brigitte SCHWEITZER informe le conseil qu'une demande a été faite auprès du Conseil départemental pour la location des « algecos »., à un prix attractif (environ 10 000€/an + 8000€ pour le bloc sanitaires).

Prévoir en plus le terrassement ainsi que les raccordements eau et assainissement et le transport.

Un rendez-vous a été pris le 21 décembre avec M. BALAYE du CD38.

Une réunion a eu lieu le 14 décembre avec les institutrices pour leur présenter l'APS. Elles ne souhaitent pas le préau comme prévu dans l'APS.

Pour les caves l'option 2 a été validée (bureau plus grand).

Objet: Adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique et avenant n° 3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées

Exposé des motifs

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long terme, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche.

Dans ce cadre, une consultation a été menée pour la passation d'un marché global regroupant l'exploitation de l'actuelle usine ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine sur le même site. Ce montage avait été préféré afin d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant. Le coût de la partie construction de ce marché avait été estimé au préalable à 142 M €. Toutefois, marquée par une insuffisance de concurrence, la procédure de dialogue compétitif a finalement été déclarée sans suite le 19 novembre 2019, une seule offre ayant été reçue et pour un montant de construction de 215 M €, montant dépassant notablement l'estimation initiale du projet.

Afin d'assurer la continuité du service, la consultation a été relancée limitée à l'exploitation et à la maintenance de l'ancienne usine, les modalités de réalisation du projet de reconstruction devant être arrêtées ultérieurement. Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes le 26 février 2020, pour une durée de quatre ans reconductible deux fois un an à compter du 1er mai 2020.

Face à la nécessité qui perdure de reconstruire l'usine d'incinération dont la construction initiale date de 1972, une étude a été lancée mi 2020 visant à établir le mode de dévolution le plus adapté à l'opération au regard de critères techniques, économiques et de planning, et prenant en compte les enseignements de l'expérience précédente.

Cette étude tend à privilégier un scénario séparant les contrats d'exploitation et de reconstruction, avec, pour la réalisation de la nouvelle unité, un maître d'oeuvre et des marchés de travaux allotis. Ce scénario présente en effet les avantages suivants :

- assurer une mise en concurrence large en dissociant le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, du prestataire process et de l'exploitant, et en réduisant les coûts d'études propres aux entreprises pour répondre aux différents lots,
- bénéficier des dernières technologies disponibles en intégrant la conception au lot process,
- garantir la maîtrise des performances industrielles par l'intervention de l'industriel dès la phase conception, tout en limitant l'impact des marges de risque sur le coût d'investissement par rapport à un marché global de performances.

Ces éléments d'analyse ont été présentés au comité de pilotage du groupement de commande en janvier 2021.

Cette étude a également permis de préciser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le choix proposé porte sur une conduite d'opération en maîtrise d'ouvrage directe assurée par Grenoble-Alpes Métropole. Cette organisation a pour objectif une maîtrise et un contrôle de l'opération tout au long du projet, et représente un gain financier par rapport à un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à un prestataire.

Dans ce cadre, il a été proposé que les frais de conduite d'opération soient pris en charge au travers d'une redevance proportionnelle aux tonnages réservés (1 € / tonne réservée) qui serait versée annuellement par les partenaires sur la durée de l'opération soit de juin 2021 jusqu'à la levée des réserves.

Ces modalités sont définies dans le cadre du projet d'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.

Le programme technico-fonctionnel de l'opération, établi en 2018 pour la précédente consultation, a été mis à jour à la suite de l'étude dévolution.

Le programme mis à jour tient compte de l'ensemble des modifications techniques et réglementaires, notamment :

- L'intégration de Saint Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC) au groupement de commandes, acceptée par tous les membres par avenant à la convention signé le 15 septembre 2021, portant la capacité d'incinération à 165 000 t/an,
- L'intégration des prescriptions de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération de déchets,
- Les obligations réglementaires du PLUi approuvé le 20 décembre 2019,
- Les nouvelles obligations réglementaires spécifiques à la déconstruction,
- Les études de site qui ont été conduites en parallèle de la précédente consultation (études géotechniques, étude de sol, étude de pollution, étude faune-flore),
- L'évolution des projets connexes, en particulier le nouveau centre de tri dont l'emprise a été figée.

Le programme de l'opération inclut :

- La construction d'une nouvelle UIVE d'une capacité de 165 000 t/an, produisant de la chaleur pour alimenter le réseau de chauffage urbain de l'agglomération grenobloise et produisant de l'électricité en partie consommée sur l'usine et en partie revendue,
- La déconstruction des installations actuelles : centre de tri, UIVE, et leurs installations annexes, déchèterie, centre technique municipal de La Tronche,
- Les aménagements extérieurs, dont l'aménagement des accès, la renaturation du tènement suite à la démolition des installations actuelles, et la remise en état des abords après travaux,
- Les aménagements assurant la bonne intégration architecturale et paysagère du projet.

Les études de programmation conduisent à une réévaluation du coût des travaux d'investissement. Le budget initial du projet, estimé par les bureaux d'études en 2017 et 2018, a été révisé pour mieux tenir compte des contraintes locales et mieux appréhender l'incidence économique des dernières réglementations environnementales européennes applicables à ce type d'installation pour lesquelles il existe encore peu de retour d'expérience, et prendre en compte les évolutions programmatiques mentionnées ci-dessus.

Ces études de programmation ont été partagées au comité de pilotage du groupement de commandes au fur et à mesure de leur avancement entre juin et octobre 2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est portée à :

- 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commandes, la quotepart de Grenoble-Alpes Métropole s'établissant à 125,1 M€,
- 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et aux chaudières d'appoint/secours, en rapport avec ses compétences propres,

- 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes, hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Saint Marcellin Vercors Isère est engagé dans ce projet de reconstruction à hauteur de 8000 tonnes (OMR, refus de tri, encombrants), ce qui correspond à une participation à l'investissement de 9 653 247 € (cf. tableau page 6 de l'annexe 3 cijointe).

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- Les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé à 20,5 millions d'euros HT pour le groupement et 0,9 millions pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2%,
- Le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque collectivité membre du groupement de commandes,
- Le reliquat de TVA payée et non récupérée.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que les dépenses liées à la construction de la nouvelle UIVE sont prises en charge financièrement par la Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement et sont ensuite remboursées par les partenaires au prorata de leur capacité réservée. Une AP/CP dédiée aux travaux d'investissement de la nouvelle UIVE permettra de suivre les crédits afférents en dépenses / recettes.

La mise à jour de l'étude de programmation a fait apparaître un coût global futur à la tonne de déchets, compris dans une fourchette de 94 € à 104 € hors toutes taxes, comparable à celui estimé en 2018, du fait de projections de taux d'intérêts plus favorables et de recettes de valorisation en hausse qui compensent l'augmentation de l'investissement initial.

A court terme, la soutenabilité du projet, réalisé au sein du budget annexe des ordures ménagères n'est donc pas remise en cause.

En terme de planning, prévisionnel établi sur la base d'une validation du programme par les membres du groupement de commandes en décembre 2021, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est attendue pour avril 2022, le début des travaux en 2025 et la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE pour novembre 2028, et la fin des travaux pour octobre 2029.

Ces évolutions de programme, d'enveloppe financière et de planning ont été partagées en comité de pilotage de la coopération Sud Isère du 4 Octobre 2021. Grenoble Alpes Métropole sollicitera les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération a pour objet de valider le programme de l'opération en prenant en compte la nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, ainsi que le nouveau planning de réalisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier par un avenant n°3 la convention de groupement de commande afin de définir les modalités de prise en charge des frais de conduite d'opération et d'apporter quelques ajustements techniques aux modalités de financement des opérations.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et à l'unanimité :

- **Valide** le programme de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique sur le site Athanor à La Tronche, selon le descriptif ci-dessus,

- **Valide** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (en phase programmation, toutes dépenses confondues) :
 - * 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commande UIVE ;
 - * 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) pour Grenoble-Alpes Métropole, pour les investissements liés aux DASRI et aux Chaudières d'appoint/secours ;
 - * 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites par l'opération (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole
- **Autorise** le Président de Grenoble Alpes Métropole à demander les subventions liées au projet,
- **Approuv**e les termes de l'avenant n^3 à la convention de groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site Athanor et autres prestations mutualisées,
- **Autorise** le Président de la SMVIC à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariales de l'UIVE sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées.

<u>Objet</u>: Convention constitutive de groupement de commandes- Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées / Avenant n°3 et protocole d'accord transactionnel

Exposé des motifs

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le 6 novembre 2018. Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Cette convention permet également la passation en groupement de commandes de marchés de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné mais aussi éventuellement de transport et de tri des tonnages de produits recyclables sur d'autres centres de tri et de traitement. Elle a été complétée par deux avenants (avenant n°1 du 18/02/2020 et avenant n°2 en date du 12/05/2020.

Il a été constaté qu'au terme du contrat de délégation de service public conclu par Grenoble Alpes Métropole avec la société de traitement d'athanor (la STAR) portant sur le centre de tri entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2020, les équipements mis à disposition étaient pour certains dans un état de fonctionnement anormal. Le rapport de l'APAVE du 20/04/2020 complété le 11/05/2020 faisait état de la non-conformité de travaux engagés par le délégataire.

Des premiers travaux de remise en conformité ont été réalisés par l'exploitant actuel en entrée de contrat. Ces travaux ont été pris en charge uniquement par la métropole au vu de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

Si les non-conformités étaient connues dès la prise d'exploitation, leur gravité n'a été mesurée qu'au terme d'un second rapport de l'APAVE établi le 15/10/2020 mandaté par Grenoble-Alpes Métropole. Dalkia Waste Energy Tri a arrêté le centre de tri du 17/11/2020 au 18/01/2021 afin de réaliser les travaux nécessaires. L'APAVE a transmis le 12/01/2021 les éléments justifiant de la conformité « machines » du site.

L'arrêt du centre de tri a occasionné un détournement de 7 318 tonnes de déchets recyclables qui ont dû être orientées vers l'incinération et qui de fait, n'a pas permis aux membres du groupement de percevoir la recette de valorisation matière et des soutiens CITEO. Ce surcoût pour l'ensemble des membres est estimé à 589 580€.

Pour Saint-Marcellin Vercors Isère, cela a représenté ainsi 263 tonnes de déchets recyclables non triées et incinérées.

Dans ce cas de figure, l'application du marché ne prévoit pas de réclamer cette somme telle quelle mais prévoit l'application de pénalités prévues à l'article 9.3.3 du CCAP du marché d'exploitation, de maintenance et de reconstruction du centre de tri.

En considérant que l'arrêt du centre de tri est le seul fait de l'exploitant, Grenoble-Alpes Métropole, au nom du groupement de commandes a, par courrier du 2 juin 2021, fait état, auprès de l'exploitant de la somme qu'il estimait pouvoir lui réclamer à ce titre. Dans cette hypothèse, cette somme s'élèverait au global à 1 505 764 € ; le surcoût pour les membres du groupement se limitant au 589 580€ précédemment évoqués.

L'exploitant a indiqué par un mémoire adressé au coordonnateur du groupement de commandes en date du 17 décembre 2020 qu'il estimait que le groupement de commandes devait prendre à sa charge les travaux de remise en conformité (425 000 €), les surcoûts liés au chantier de 88 000 €, le maintien de la rémunération fixe d'exploitation et de la rémunération annuelle de GER et l'indemnisation de la perte de rémunération variable 976 000 € (488 000€ par mois). Sur la période d'arrêt du centre de tri, l'exploitant estime à se prévaloir d'un préjudice global de 1 489 000 €.

La Métropole a toutefois accepté de prendre en charge les travaux de mise en conformité pour un montant de 425 000€, ceux-ci ayant été générés par la réalisation de travaux non conformes à la directive machine par l'ancien délégataire. Ces frais sont par ailleurs intégrés dans les sommes réclamées par Grenoble-Alpes-Métropole à l'ancien délégataire, dans le cadre du solde de la délégation de service public. Il convient de préciser à ce sujet que des échanges sont en cours depuis plusieurs mois pour tenter de rapprocher les positions dans le cadre des dispositions de médiation prévues au contrat pour régler les différends. A défaut d'accord d'amiable, une procédure judiciaire sera diligentée.

Le contrat prévoit par ailleurs le paiement de la part fixe de la rémunération d'exploitation pour un montant 200 650 € et pour le GER de 49 338 €.

Un écart de 814 012 € en défaveur de DWE subsiste entre ce qu'il estime pouvoir réclamer et les sommes consenties par Grenoble-Alpes Métropole et les membres du groupement de commandes, sans compter toutefois le manque à gagner des membres du groupement évoqué de 589 580 €.

Suite à ce différend, il a été convenu que les Parties renoncent à leurs demandes respectives au moyen du protocole transactionnel annexé à cette délibération, à savoir pour la durée de l'arrêt du centre de tri :

- DWE renonce à toute réclamation et autre rémunération que la part fixe prévue au contrat,
- le groupement de commande renonce à l'application des pénalités contractuelles et à toute autre réclamation pour perte de recettes

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et à l'unanimité des membres

- **Approuve** les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes, qui prévoit, la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole du coût des travaux de mise en conformité, d'un montant de 425 000 € HT, et apporte, des précisions sur les modalités de règlement des participations à la reconstruction du centre de tri.
- **Autorise** le Président de la SMVIC à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes ci-annexé,
- **Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel avec Dalkia Waste Energy,
- **Autorise** le Président de Grenoble Alpes Métropole à signer le protocole d'accord transactionnel.

Objet : Tarification du studio en vue d'un relogement suite à évacuation habitation Villeneuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté portant ordre d'évacuation et interdiction d'habiter le Quartier Villeneuve, la commune va mettre à disposition d'un habitant le studio situé 3 rue Château Gaillard.

Il propose de fixer le montant mensuel du loyer à 200 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, accepte de :

- **Mettre** en location le studio suite à l'évacuation des habitants de la rue Bob ten Hoope
- Fixer le montant mensuel de cette location à 200 €

<u>Objet</u>: demande de prise en charge par l'État de la procédure de délocalisation et d'expropriation ou acquisition amiable de biens exposés au risque de chute de blocs dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier » – Quartier de Villeneuve

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.561-3 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'étude de risques de chutes de blocs réalisée par la société Alpine de Géotechnique (SAGE) n°RP10077 de juin 2021 validée par le service Restauration de Terrains de Montagne de l'Isère (RTM),

Vu le programme d'actions à mener définie à l'issue de la réunion, du 22 novembre 2021, en Préfecture, avec les services de l'Etat, du Département, du RTM, de l'EPFL du Dauphiné et de la Commune,

Vu la réunion publique, en date du 15 décembre 2021, avec les habitants,

Considérant que l'étude susvisée confirme que le niveau d'aléas du quartier Villeneuve, sans ouvrages de protection, est très élevé et que les travaux de sécurisation proposés ne permettent de restituer, pour le quartier de Villeneuve, qu'un aléa moyen, qui correspond à un niveau d'aléa susceptible de mettre en jeu des vies humaines,

Considérant que le quartier Villeneuve ne peut bénéficier d'une protection adaptée et suffisante, ce qui nécessite de mener une procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation pour ne plus exposer les habitants à une menace grave, **Considérant** que le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier », permet de soutenir des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs ;

Considérant que ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales et l'État afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi,

Considérant que la commune n'étant pas en capacité technique et financière de prendre en charge cette procédure,

Le Maire propose de demander aux services de l'État de se substituer à la Commune pour mener à bien cette procédure.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le Maire à solliciter les services de l'État pour prendre en charge la procédure de délocalisation et d'expropriation ou achat amiable dans le cadre du Fonds Barnier,
- **Accepte** que la commune prenne à sa charge l'avance des frais de relogement temporaire depuis la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ordonnant l'évacuation des immeubles en cause jusqu'à leur date de transfert de propriété par accord amiable ou ordonnance d'expropriation,
- **Valide** que ces frais avancés (loyers) soient refacturés à l'État,
- **Accepte** que la commune prenne à sa charge les éventuels frais de déménagement et garde meubles.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Commentaire:

L'Etat rachète les bâtiments et rase. La commune et le Département de l'Isère ne sont pas d'accord, car maisons patrimoniales, passage du GR et protection de la route départementale en dessous.

Une audience a été demandée au Préfet.

Lors des études de terrain il a été constaté que d'autres travaux de mise en sécurité devraient être engagés dans plusieurs autres quartiers (estimation d'environ 1.8 millions d'euros).

La commune n'a pas la capacité financière pour réaliser ces travaux. Prévoir à la baisse le montant des travaux.

Un point est fait sur les possibilité de relogement des habitants expropriés.

Objet : décision modificative n°2

Yvan LAUDE informe le Conseil qu'une Décision modificative doit être prise pour le paiement d'un surplus sur l'URSSAF

Compte 6712 dépense fonctionnement +720€ Compte 60631 dépense fonctionnement -720€

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative

2) **COMMISSIONS**

Travaux

Philippe AGERON fait un point sur les travaux :

L'élagage sur les quais de Bourne a été réalisé.

Proposition de création d'un groupe de réflexion pour replanter d'autres arbres.

Les devis pour le passage de l'APAVE, des prestataires de contrôle et des géomètres ont été validés.

Les travaux d'éclairage public seront réalisés au printemps 2022.

Une demande a été faite auprès de l'élu à la vie locale pour loger, dans un local communal, un jeune en service civique au PNRV (2 x 8 mois). En réflexion

On constate toujours le passage de gros camions sur la RD518.

Depuis août 2021 la compétence administrative du PLU est transférée à la SMVIC. Les dépenses restant toujours à charge de la commune.

CCAS

Robert MOURLON informe le Conseil qu'il y a de plus en plus de besoins pour certaines familles (bon alimentaire...).

Il informe le Conseil qu'un rendez-vous est fixé début janvier avec les assistances sociales, le secours catholique et Robert pour la mise en place des différentes aides qui peuvent être accordées.

Le repas des anciens est reporté en avril pour les personnes inscrites. Il a été distribué 107 colis et 17 colis aux résidents du Foyer Rose Achard.

Communication

Cécile GELLY informe le conseil que la distribution du journal sera faite cette semaine.

Vie locale

Christine informe le Conseil que les menuiseries pour le local commercial grande rue (ancien Marostica) ont été commandée et seront installées en régie.

L'ouverture par la SAS Nathan se fera courant février.

Le 18 décembre est organisé Noël au village par la municipalité, le Foyer culturel, l'ACCR, le touch, le sou des écoles et le secours catholique.

Bernard GRINDATTO fait un point sur la future installation d'un Vival sur la commune.

Le projet est en cours (Déclaration préalable et demande avis de l'archi conseil).

Suite à la fermeture de la cht'ite épicerie 2 propositions ont été faites pour la reprise Le projet d'une cave à vin + dégustation a été validé par le syndic. L'autre projet (restauration) a été orienté sur l'EPN.

Ecoles

Brigitte SCHWEITZER a proposé un goûter de Noël aux écoles ce vendredi 17 décembre.

Une réunion avec Monsieur l'inspecteur, les enseignantes, le principal du collège et des élus aura lieu prochainement pour la relocalisation des classes pendant les travaux. Mr OUACHAN, principal est favorable à l'accueil d'une classe.

Il doit aussi prendre contact avec Philippe AGERON pour le projet biodiversité.

MSAP

HHoria VIEL fait part au Conseil que l'audit France service s'est déroulé le 9 décembre. La visite et les échanges se sont bien passés nous sommes en attente de l'avis favorable.

Décision par la Préfecture au 1er janvier.

Bernard GRINDATTO remercie Horia VIEL pour son investissement.

Les vœux sont annulés cette année encore.